

# Maladie à coronavirus (COVID-19)

Exigences obligatoires pour les voyageurs devant respecter une période d'isolement qui arrivent par voie AÉRIENNE

D-2

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence afin de réduire l'introduction et la propagation de la COVID-19 et des variants préoccupants du coronavirus au Canada. Vous **DEVEZ VOUS ISOLER pendant 14 jours, fournir des coordonnées exactes, et surveiller vos signes et vos symptômes**, conformément au Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations).

Un agent de l'Agence de la santé publique du Canada vous appellera pour discuter de vos résultats de test ou pour s'assurer que vous respectez les mesures de quarantaine. Assurez-vous de fournir des renseignements exacts. Fournir de faux renseignements constitue une infraction à la Loi sur la mise en quarantaine.

## Vous DEVEZ :

- › **VOUS ISOLER** sans délai dans une installation de quarantaine désignée ou dans un lieu d'isolement conformément aux directives données par un agent de contrôle ou un agent de quarantaine.
- › **SUBIR** un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 le **JOUR MÊME** de votre entrée au Canada et au **8<sup>e</sup> JOUR** de votre période d'isolement, conformément aux directives d'un agent de quarantaine.
- › **RESTER** en isolement jusqu'à l'expiration de la période de 14 jours commençant le jour de votre entrée au Canada.
  - **DEMEUREZ en isolement si le résultat de votre test du 8<sup>e</sup> JOUR est positif. Vous devez rester en isolement pendant 14 jours supplémentaires à partir du jour où vous avez effectué le test du 8<sup>e</sup> JOUR si le résultat de celui-ci est positif**
- › **VOUS SOUMETTRE** à toutes les évaluations de santé exigées par un agent de quarantaine.
- › **DÉCLARER** votre arrivée à votre lieu d'isolement dans les 48 heures suivant votre entrée au Canada.
  - Si vous avez utilisé ArriveCAN aux fins de l'entrée au Canada, vous devez l'utiliser à nouveau pour déclarer votre arrivée au lieu d'isolement
  - Si vous n'avez pas utilisé ArriveCAN aux fins de l'entrée au Canada ou si vous n'arrivez pas à faire la déclaration au moyen d'ArriveCAN, veuillez déclarer votre arrivée au lieu d'isolement au 1-833-641-0343
- › **CONSERVER** les copies de tous vos résultats au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 liés au voyage. Vous pourriez devoir fournir ces renseignements au gouvernement du Canada, à un gouvernement provincial ou territorial, ou à l'autorité locale de santé publique pendant votre période d'isolement.

## Un lieu d'isolement approprié DOIT être un endroit où vous :

- › Pouvez vous rendre **SANS** utiliser un moyen de transport public (p. ex. avion, autobus, train, métro, taxi ou services de covoiturage).
- › **POUVEZ RESTER pendant 14 jours** ou possiblement plus longtemps.
- › **VOUS N'AUREZ AUCUN** contact avec des personnes qui :
  - sont âgées de 65 ans ou plus
  - ont des problèmes médicaux sous jacents
  - ont un système immunitaire affaibli
  - travaillent ou apporte leur aide dans une installation, une résidence ou un lieu de travail où se trouvent des populations à risque, comme :
    - les infirmières et infirmiers, les médecins, les autres professionnels de la santé, les préposés aux services de soutien à la personne, les travailleurs sociaux
    - les premiers répondants, comme les ambulanciers
    - le personnel de nettoyage et d'entretien, les réceptionnistes et le personnel administratif, le personnel des services alimentaires, les bénévoles, les visiteurs essentiels des personnes vivant dans des établissements de soins de longue durée
- › **POUVEZ DISPOSER** d'une chambre séparée, non partagée avec des personnes n'ayant pas voyagé avec vous.
- › **POUVEZ ÉVITER** les contacts avec les personnes n'ayant pas voyagé avec vous.
- › **AVEZ ACCÈS aux biens de première nécessité**, comme l'eau, la nourriture, les médicaments et le chauffage, sans devoir quitter le lieu d'isolement.
- › **N'HABITEREZ PAS dans un milieu de vie en groupe**, par exemple :
  - les refuges, les foyers de groupe, les résidences collectives, les auberges de jeunesse, les camps industriels, les remorques de chantier ou tout autre milieu de vie de groupe
  - les résidences pour étudiants (sauf si vous avez reçu l'autorisation au préalable)
  - un lieu de petite taille (appartement ou autre) où vivent d'autres personnes
  - les ménages au sein desquels vivent de nombreuses personnes ou une famille nombreuse
  - les milieux de vie partagés où vous ne pouvez pas éviter les contacts avec les personnes habitant avec vous qui n'ont pas voyagé avec vous

## Mesures de santé publique à respecter pendant le trajet vers le lieu d'isolement

- › **UTILISEZ** un moyen de transport **PERSONNEL** pour vous rendre à votre lieu d'isolement
- › **PORTEZ** un masque non médical bien conçu et bien ajusté pendant le trajet, à moins que vous soyez seul dans un véhicule personnel
- › **RESTEZ** dans le véhicule autant que possible
- › **ÉVITEZ** les arrêts et les contacts avec les autres pendant le trajet
- › **ÉVITEZ** de toucher les surfaces fréquemment touchées par les autres
- › **PRATIQUEZ** l'éloignement physique de 2 mètres en tout temps pendant le trajet
- › **PAYEZ** l'essence à la pompe et utilisez le service au volant si vous devez manger
- › **DÉSINFECTEZ-VOUS** les mains lorsque vous entrez dans le véhicule et que vous en sortez



## Pendant l'isolement

- › **RÉPONDEZ** si des agents de contrôle ou des agents d'application de la loi vous appellent ou vous rendent visite. Vous verrez la mention GOV-GOUV CANADA ou 1-888-336-7735 sur l'afficheur. Les agents de contrôle et les agents d'application de la loi doivent se présenter et montrer une pièce d'identité, et vous appelleront par votre nom.
- › **NE QUITTEZ PAS** votre lieu d'isolement, sauf en cas d'urgence potentiellement mortelle, pour obtenir un traitement ou des services médicaux essentiels, pour subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 ou dans une situation préautorisée par un agent de quarantaine.
- › **SOUMETTEZ**-vous à toutes les évaluations de santé exigées par l'agent de quarantaine.
- › Allez à l'extérieur **SEULEMENT** pour vous rendre sur un balcon privé ou dans une cour privée avec des personnes qui ont voyagé avec vous.
- › **NE RECEVEZ PAS** de membres de la famille, d'amis ou d'autres invités. Utilisez un service de livraison sans contact qui déposera la nourriture, les produits d'épicerie ou d'autres produits de première nécessité dont vous avez besoin devant votre porte.
- › **NE FRÉQUENTEZ PAS** d'espaces communs tels que les halls d'entrée, les cours, les restaurants, les salles de sport et les piscines si vous êtes dans un immeuble à condos ou à appartements ou un hôtel.

## Vous devez surveiller votre état de santé pendant 14 jours

Si vos symptômes s'aggravent ou si vous développez de nouveaux symptômes, suivez les directives sur la COVID-19 de votre autorité de santé publique locale (voir les coordonnées ci-dessous). **Les symptômes suivants sont associés à la COVID-19 :**

- › toux nouvelle ou qui s'aggrave
- › essoufflement/difficulté respiratoire
- › sensation de fièvre, frissons ou température égale ou supérieure à 38 °C
- › modifications de la peau ou éruptions cutanées (chez les enfants)
- › douleurs musculaires, courbatures, fatigue, faiblesse ou sensation de malaise général
- › perte récente de l'odorat ou du goût
- › maux de tête
- › symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)

### Votre respect des exigences énoncées peut faire l'objet d'une vérification et de mesures d'application de la loi.

Afin de confirmer un tel respect des exigences pendant la période d'isolement de 14 jours, on vous appellera depuis le numéro 1-888-336-7735, et un agent de contrôle ou un agent d'application de la loi pourrait vous rendre visite. Vous recevrez également des messages automatisés et des rappels de vos obligations par courriel.

Les personnes qui ne se conforment pas aux exigences pourraient être transportées à une installation de quarantaine, recevoir des amendes et/ou être emprisonnées.

- › Veuillez noter que les autorités de la province ou du territoire pourraient communiquer avec vous au cours de la période de 14 jours.
- › En cas de divergence entre les lignes directrices fédérales et provinciales ou territoriales, respectez les exigences les plus strictes.

## Autorités de santé publique

Provinces et territoires	Numéro de téléphone	Site Web
Colombie-Britannique	811	<a href="http://www.bccdc.ca/covid19">www.bccdc.ca/covid19</a>
Alberta	811	<a href="http://www.myhealth.alberta.ca">www.myhealth.alberta.ca</a>
Saskatchewan	811	<a href="http://www.saskhealthauthority.ca">www.saskhealthauthority.ca</a>
Manitoba	1-866-626-4862	<a href="https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.html#current">https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.html#current</a> <a href="https://www.youtube.com/user/ManitobaGovernment">www.youtube.com/user/ManitobaGovernment</a>
Ontario	1-866-797-0000	<a href="https://covid-19.ontario.ca/fr">https://covid-19.ontario.ca/fr</a>
Québec	1-877-644-4545	<a href="http://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/">www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/</a>
Nouveau-Brunswick	811	<a href="http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html">www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc.html</a>
Nouvelle-Écosse	811	<a href="http://www.novascotia.ca/coronavirus/fr/">www.novascotia.ca/coronavirus/fr/</a>
Île-du-Prince-Édouard	811	<a href="http://www.princeedwardisland.ca/fr/covid19">www.princeedwardisland.ca/fr/covid19</a>
Terre-Neuve-et-Labrador	811 ou 1-888-709-2929	<a href="http://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/">www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/</a>
Nunavut	1-867-975-5772	<a href="http://www.gov.nu.ca/fr/sante">www.gov.nu.ca/fr/sante</a>
Territoire du Nord-Ouest	811	<a href="http://www.gov.nt.ca/covid-19/fr">www.gov.nt.ca/covid-19/fr</a>
Yukon	811	<a href="https://yukon.ca/fr/covid-19-information">https://yukon.ca/fr/covid-19-information</a>